

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 12 MAI 2021

N°2021-21-00417/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **quatorze (14) élèves Professeurs des Activités Physiques et Sportives** à former à l'**Institut des Sciences du Sport et du Développement Humain (ISSDH)** est ouvert dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère des Sports et des Loisirs, **session de 2021**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Maîtres des Activités Physiques et Sportives titulaires du CAMEPS en activité ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans** au plus au 31 décembre 2021 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'Administration publique dont trois (03) ans de service effectif en qualité de Maître des Activités Physiques et Sportives au 31 décembre 2021;
- être titulaire d'une licence et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif en qualité de Maître des Activités Physiques et Sportives au 31 décembre 2021.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2021 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf du 15 mai 2021 à 00h 00mn au 24 mai 2021 à 24h 00mn.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la Direction des Ressources Humaines du Ministère.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte une épreuve écrite et une épreuve sportive.

L'épreuve écrite du concours se déroule en ligne. L'accès à la plateforme est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

L'épreuve écrite du concours consiste en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur une plateforme informatique.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur :

- Physiologie appliquée ;
- Théorie et méthodologie générale de l'entraînement Sportif (TMGES).

Les épreuves sportives portent sur :

- 80 m et 800 m pour les dames ;
- 100 m et 1000 m pour les hommes.

Aucune dispense n'est autorisée aux épreuves sportives.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute moyenne inférieure à 12/20 est éliminatoire pour les épreuves sportives.

Les épreuves écrites comptent pour 70% et celles sportives pour 30%.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves écrites et sportives seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation
le Secrétaire Général



Soulevmane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon